

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	10
Représentés	00
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 09 septembre 2024

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

Secrétaire de séance : VILLEJOURBERT Michel

Délibération 2024/37

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

	TOTAL	COMMUNE	SECTION
Pour mémoire			
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 365 801.69 €	+ 67 087.49 €	+ 298 714.20 €
	+ 247 840.68 €	+ 247 840.68€	0.00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté			
Résultat de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice 2023	+ 45 678.68 €	+ 71 958.32 €	-26 279.64 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 365 801.69 €	+ 67 087.49 €	+ 298 714.20 €
Résultat de fonctionnement de la commune (002)	+ 411 480.37 €	+ 139 045.81 €	+ 272 434.56 €

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le **17 SEP. 2024**

S'LO

ID : 023-212320808-20240916-202437-DE

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2023			
Solde d'exécution de l'exercice 2023	-578 204.32 €	-403 481.14 €	-174 723.18 € €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 247 840.68 €	+ 247 840.68 €	+ 00.00 €
Solde d'exécution cumulé (001)	-330 363.64 €	-155 640.46 €	-174 723.18 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2023			
Sur dépenses d'investissement	-426 942.46 €	-426 942.46 €	0.00 €
Sur recettes d'investissement	+ 344 692.81 €	+ 344 692.81 €	0.00 €
Solde net des restes à réaliser	-82 249.65 €	-82 249.65 €	0.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2023			
Rappel du solde d'exécution cumulé (001)	-330 363.64 €	-155 640.46 €	-174 723.18 €
Rappel du solde net des restes à réaliser	-82 249.65 €	-82 249.65 €	+ 0.00 €
Besoin de financement (1068)	-412 613.29 €	-237 890.11 €	-174 723.18 €
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :			
Couverture de besoin de fonctionnement de la section d'investissement (1068)	+411 480.37 €	+139 045.81 €	+ 272 434.56 €
Reste disponible sur résultat de fonctionnement (002)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Décide de l'affectation en section d'investissement (001)	-330 363.64 €	-155 640.46 €	-174 723.18 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024/20 prise en séance du conseil municipal du 13 mars 2024 et visée en Préfecture le 15 mars 2024.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

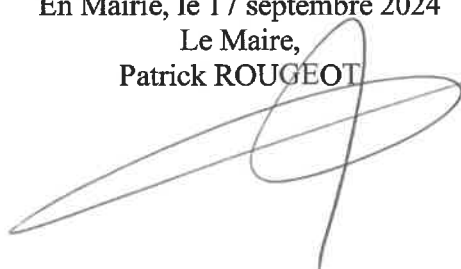
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Patrick ROUGEOT




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	10
Représentés	00
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 09 septembre 2024

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

Secrétaire de séance : VILLEJOURBERT Michel

Délibération 2024/38

OBJET : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°3 – MODIFICATION BUDGETAIRE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, voté le 13 mars 2024,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la Décision Budgétaire Modificative suivante du budget principal de l'exercice 2024, pour modifier les autorisations budgétaires initiales suivantes :

Section d'investissement – recettes :

Chapitre - article	Intitulé	BP 2024	Montant DM N° 3	BP 2024 + DM N° 3
Chapitre 10 Article 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	412 613.29 €	-1 132.92 €	411 480.37 €

Section d'investissement – dépenses :

Chapitre - article	Intitulé	BP 2024	Montant DM N° 3	BP 2024 + DM N° 3
Chapitre 21 Article 2152	Installation de voirie	147 656.00 €	-1 132.92 €	146 523.08 €

Section d'investissement**Total dépenses :**

BP 2024	Montant DM N° 3	BP 2024 + DM N° 3
1 158 420.65 €	-1 132.92 €	1 157 287.73 €

Total recettes :

BP 2024	Montant DM N° 3	BP 2024 + DM N° 3
1 158 420.65 €	-1 132.92 €	1 157 287.73 €

- Entendu l'exposé de monsieur le Maire,
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2024 qui modifie les autorisations budgétaires initiales conformément aux tableaux présentés ci-dessus,
- Dit que le budget principal 2024 s'équilibre en section d'investissement à 1 157 287.73 €,
- Autorise monsieur le Maire à mettre en œuvre cette Décision Budgétaire Modificative n° 3.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	10
Représentés	00
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 09 septembre 2024

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

Secrétaire de séance : VILLEJOURBERT Michel

Délibération 2024/39

OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA COMPETENCE « AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET LA GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AQUATIQUES SITUES AVENUE FAYOLLE A GUERET »

Par une délibération n°305/23 du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » :

« A compter du 1^{er} janvier 2024 : l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs aquatiques situés avenue Fayolle à Guéret, ces équipements étant constitués de la piscine couverte et des bassins d'apprentissage installés sur la même avenue à proximité de la piscine, la compétence incluant la réalisation de tous travaux, notamment de démolition, de reconstruction ou d'addition de reconstructions requis pour permettre l'exercice des activités aquatiques (natation et activités aqualudiques) ».

Selon l'article 1609 nonies C du CGI, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. A défaut de décision dans le délai imparti, la délibération du Conseil Municipal n'est pas réputée favorable.

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées par les conseils municipaux, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Une fois le rapport approuvé, le conseil communautaire peut arrêter les montants d'attributions de compensation définitives et ce au plus tard le 31 décembre de l'année 2024.

Une première réunion de la commission locale des charges transférées (CLECT) a eu lieu le 12 avril 2024. Celle-ci a permis d'évaluer le montant des charges transférées au titre de la piscine communale de Guéret, et a procédé à une évaluation provisoire du montant des charges transférées des bassins d'apprentissage mobiles. Le rapport de la CLECT du 12 Avril 2024 a été voté à l'unanimité des membres présents.

Une seconde réunion de la CLECT a eu lieu le 6 juin 2024 et a procédé à l'évaluation définitive du montant des charges transférées au titre des bassins d'apprentissage mobiles. Le rapport de la CLECT du 6 juin 2024 a été voté à l'unanimité des membres présents.

Ces rapports sont joints en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°305/23 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023,

Vu les rapports de la CLECT du 12 avril 2024 et du 6 juin 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 12 avril 2024,
- d'approuver le rapport de la CLECT du 6 juin 2024,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

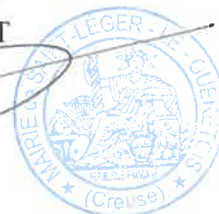
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	10
Représentés	00
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 09 septembre 2024

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOUBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

Secrétaire de séance : VILLEJOUBERT Michel

Délibération 2024/40

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES CONTIGUES AUX PARCELLES FORESTIERES COMMUNALES DE MURAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des propriétaires riverains de la forêt communale de Murat vendent les parcelles forestières, ci-dessous :

Commune de La Chapelle-Taillefert :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Propriétaire
Longe Vigne	ZM	0161	302 m ²	Mr JOUANISSON David
		0163	2 562 m ²	
Longe Vigne	ZM	0162	2 045 m ²	Groupement forestier de Saint-Aleix
Longe Vigne	ZM	0160	14 070 m ²	Mme PEYNAUD Paulette

Ces parcelles représentent une superficie de 1 ha 89 a 79 ca.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'acquérir ces parcelles forestières puisqu'elles sont contiguës à celles de la commune ; ce qui permettrait d'agrandir la forêt communale de Murat.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'accord des propriétaires.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition des parcelles forestières citées ci-dessus, au prix de 800 € l'hectare, à savoir :
 - Monsieur David JOUANISSON pour un montant de 230.00 €,
 - Groupement Forestier de Saint-Aleix pour un montant de 163.00 €
 - Madame PEYNAUD Paulette pour un montant de 1 125.00 €.
- Dit que tous les frais sont à la charge de la commune,
- Dit que les dépenses nécessaires à l'acquisition et aux frais engendrés sont inscrites au budget principal de la commune pour l'année 2025,
- Dit que la rédaction des actes administratifs sera effectuée par la commune,
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en place de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	10
Représentés	00
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 09 septembre 2024

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

Secrétaire de séance : VILLEJOURBERT Michel

Délibération 2024/41

OBJET : AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025 (DETR) ET AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de la traverse du Bourg de Saint-Léger-le-Guérétois, qui concerne la route de La Brionne, la route des Carrières, la rue des Ecoles et la rue du Château.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) qui est régie par les articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Par ailleurs, monsieur le Maire précise qu'il a été demandé à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret d'inscrire le projet d'aménagement du bourg au Contrat Territorial de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique (CRRTE). Le taux de subvention DETR maximum sera donc de 50%.

Le coût prévisionnel s'élève à 585 832.00 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses :

Coût total des travaux et missions annexes : 585 832.00 € HT 702 998.40 € TTC

Recettes :

Subvention Etat - DETR 50% : 292 916.00 €

Subvention Etat – DSIL 30% 175 749.60 €

Autofinancement communal : 234 332.80 €

Les travaux pourraient commencer au cours du 2^{ème} semestre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête le projet d'aménagement du Bourg,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'année 2025,
- charge monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Patrick ROUGEOT

